

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 537

présenté par
M. Myard

ARTICLE 31

Supprimer l'avant-dernière phrase de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de lutter contre la tentative d'introduction dans les classes de primaire de la théorie du genre.

Si la lutte contre les discriminations est légitime, l'application de cette théorie qui revient à nier la différence sexuelle, est dangereuse et n'a nullement sa place à l'école.

Cette théorie fait au demeurant l'objet d'une commission d'enquête parlementaire.